

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session

Genève, Suisse, 5-9 juillet 2010

**CONTRIBUTION DE L'OIE À LA 33^{ÈME} SESSION
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS¹**

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de continuer à participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses Comités et groupes d'experts. Les Membres de l'OIE continuent d'avoir une perception très positive de cette collaboration.
2. Depuis le mois de juillet 2009, l'OIE a participé aux réunions suivantes au travers de ses représentants :
 - – 32^{ème} Session de la CCA (juillet 2009)
 - – Groupe de travail du Codex sur l'avant-projet de directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp. dans la chair de poulet (septembre 2009)
 - – 30^{ème} Session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (octobre 2009)
 - – 41^{ème} Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (novembre 2009)
 - – Troisième Session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (octobre 2009)
 - – 9^{ème} Session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (février 2010)
 - – 18^{ème} Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) (mars 2010)
 - – 26^{ème} Session du Comité du Codex sur les principes généraux (avril 2010)
 - – Consultation par voie électronique du Groupe de travail sur l'alimentation animale (2009 – 2010)
 - – Groupe de travail électronique sur le projet de directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp. dans la chair de poulet (2010).
3. L'OIE se félicite de la participation active des agents du secrétariat du Codex aux réunions organisées par l'OIE, en particulier, depuis juillet 2009, à celle du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui s'est déroulée en novembre 2009, et à celles du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la salmonellose, qui se sont déroulées en août 2009 et mai 2010).

Normes conjointes OIE / Codex

4. Lors de la 32^{ème} Session de la CCA, l'OIE a fait remarquer qu'elle désirait renforcer ses relations avec cette Commission au travers, notamment, du projet de définition d'un cadre réglementaire pour l'élaboration de normes conjointes entre l'OIE et le Codex lorsque les circonstances s'y prêtent.

¹ Ce document a été préparé par l'OIE et sous sa responsabilité.

5. L'OIE s'est déclarée satisfaite de voir que l'Assemblée de l'OMS avait adopté, en mai 2010, un amendement au texte de l'accord de coopération liant l'OIE et l'OMS, prévoyant les bases légales de la mise au point de normes conjointes OIE – Codex en rapport avec les aspects pertinents de la production animale ayant une incidence sur la sécurité sanitaire des aliments.
6. Étant donné qu'un texte analogue est prévu dans le texte de l'accord unissant la FAO et l'OIE, les bases légales sont maintenant bien assises pour que l'OIE et la CCA décident des modalités d'élaboration de normes communes qui soient adaptées au sujet considéré et au mandat respectivement défini de l'une et l'autre organisation.
7. Comme convenu à l'occasion de la 25^{ème} Session du Comité du Codex sur les principes généraux, le secrétariat du Codex, épaulé dans sa tâche par l'OIE, a présenté un document de réflexion lors de la 26^{ème} Session de ce Comité, en avril 2010, requérant que celui-ci examine la possibilité de mettre au point des normes communes et apporte son plein soutien à ce projet. Ces normes traiteront de sujets d'intérêt commun avec la CCA tels que le contrôle des agents pathogènes transmis par les denrées alimentaires d'origine animale, l'usage des antimicrobiens chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et les normes axées sur les produits animaux (« marchandises »).
8. L'OIE a exprimé sa déception à l'annonce du report de l'examen en détail du document de réflexion en 2012 qui a été imputé à la mise à disposition tardive de ce document.
9. L'OIE a pris note du fait que le Comité avait accepté que le secrétariat du Codex transmette une circulaire à laquelle serait adjoint le document de travail, sollicitant la communication de commentaires de la part des Membres pour que les sujets inscrits à l'ordre du jour puissent être débattus minutieusement lors de la 27^{ème} Session du Comité sur les principes généraux. L'OIE poursuivra les travaux qu'elle mène avec le secrétariat du Codex à cet égard. L'OIE invite toutefois la Commission à explorer de nouvelles pistes pour avancer la tenue de la 27^{ème} Session et la fixer en 2011 ou à envisager d'autres moyens d'examen de ce sujet en temps opportun.
10. Comme il est mentionné plus haut, la collaboration entre la CCA et l'OIE revêt une grande importance non seulement au niveau international mais aussi aux niveaux régional et national. L'OIE encourage ses Délégués nationaux à assurer une coordination avec les Délégués de la CCA. La liste actualisée des Délégués officiels de l'OIE figure en : http://www.oie.int/fr/OIE/PM/fr_PM.htm.
11. L'OIE s'est félicitée d'avoir pris part à la réunion informelle de collaboration entre le Comité SPS et les organismes normatifs internationaux en octobre 2009. Les deux secrétariats travailleront de concert pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité SPS.
12. L'OIE s'est réjouie de la collaboration instaurée entre la FAO et l'OIE à l'occasion de l'élaboration d'une note conceptuelle tripartite de collaboration FAO/OIE/OMS qui a été validée par les Directeurs généraux des trois organisations et annoncée lors de la 7^{ème} Conférence ministérielle internationale sur la grippe animale et pandémique, intitulée « the Way Forward », qui s'est déroulée à Hanoi. Ce document arrête, à l'attention de la FAO, de l'OIE et de l'OMS, les orientations stratégiques relatives à la définition d'un fondement pour une collaboration internationale à long terme afin de gérer les risques sanitaires à l'interface entre l'homme – l'animal – les écosystèmes.
13. La note conceptuelle arrête également un ordre du jour complémentaire avec de nouvelles synergies entre la FAO, l'OIE et l'OMS, incluant les travaux normatifs, les communications publiques, la détection de pathogènes, l'appréciation et la gestion des risques, le renforcement des capacités techniques et le développement de la recherche, ainsi qu'une conférence mondiale qui rassemblera des ministres de la santé et de l'agriculture.

Normes privées

14. L'essor des normes privées afférentes à la santé et au bien-être des animaux qui s'appliquent aux animaux et à leurs produits dérivés faisant l'objet d'un commerce international, continue de constituer une préoccupation majeure des Membres de l'OIE, en particulier les pays en développement. Ces normes peuvent être fixées par des sociétés privées sur des bases non scientifiques, dans des conditions dépourvues de transparence et sans faire référence aux normes établies par les canaux officiels. L'OIE continue à mettre au point une stratégie qui servira à aider les Membres qui le souhaiteraient à maîtriser les implications des normes privées qui sont en conflit avec les normes définies par l'OIE qui sont liées au commerce international.
15. Lors de la 76^{ème} Session générale tenue en mai 2008, les Membres avaient adopté une résolution sollicitant des actions en vue de traiter la question des normes privées. En juin 2009, un Groupe *ad hoc* d'experts de l'OIE a été

constitué en vue d'examiner les inconvénients et les avantages qui présentent à l'heure actuelle, ou présenteront à l'avenir, les normes privées touchant à la sécurité sanitaire et au bien-être animal en relation avec le commerce international. Ce Groupe *ad hoc* a adressé un questionnaire à ce sujet à tous les Membres de l'OIE, ainsi qu'aux organisations pertinentes ayant signé un accord de coopération officiel avec l'Organisation, et a procédé à l'examen de ses résultats lors de sa réunion de novembre 2009. Le rapport du Groupe a montré l'existence de différences significatives entre les points de vue exprimés par les pays développés et ceux des pays en développement sur les normes privées. Les résultats ont également confirmé les différentes positions prises par les Membres de l'OIE à l'égard des normes à caractère privé relatives à la sécurité sanitaire et au bien-être animal. Le rapport reprenant les résultats du questionnaire de l'OIE a été annexé au rapport de la réunion de mars 2010 de la Commission sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (la Commission du Code) (voir annexe XXXIX, pages 689-715) (http://www.oie.int/download/SC/2010/F_TAHSC_Feb2010_PartB.pdf).

16. Étant donné que les 68 Membres de l'OIE ayant répondu au questionnaire ont recommandé que l'OIE travaille en partenariat plus étroit avec les organismes définissant des normes à caractère privé, appelant à un effort pour éviter les effets négatifs des normes privées, l'OIE a convoqué une réunion avec lesdits organismes, avec la participation du secrétariat du Comité SPS, le 16 février en vue d'échanger de l'information et de considérer les futures mesures susceptibles d'être prises en ce sens. La réunion s'est terminée par la nécessité pour l'OIE d'examiner la définition de cadres de travail formels en termes de collaboration avec les organismes normatifs mondiaux du secteur privé.

17. Lors de la Session générale de l'OIE tenue en mai 2010, un représentant de l'initiative à but non lucratif SSAFE (« Des aliments sains partout et pour tous ») a fait un exposé sur les points de vue du secteur privé sur les normes privées. Lors de cette même Session, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté une résolution par laquelle elle recommande que l'OIE maintienne et resserre les liens et le dialogue avec les organismes mondiaux appropriés définissant des normes privées et les organisations mondiales privées pertinentes du secteur de la production (telles que l'Office international de la viande, la Fédération internationale de laiterie, la Commission internationale des œufs et la Fédération internationale des producteurs agricoles, dans le but de permettre la compatibilité des normes privées avec les normes de l'OIE tout en développant la communication entre gouvernements nationaux et consommateurs (voir annexe I).

La Résolution recommande également que l'OIE maintienne une étroite coopération en matière de normes sanitaires avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC et la CCA, en vue de fixer un cadre transparent qui régira les questions liées aux normes sanitaires privées affectant le commerce international au sein de l'OMC.

18. L'OIE continuera à collaborer avec le Comité SPS et le Codex sur cette question.

Programme de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

19. Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail ») constitue un autre forum important pour la coordination des activités de l'OIE dans ce domaine, dont la première fonction est de servir de comité de pilotage pour le programme de travail de l'OIE relatif à l'élaboration de normes visant à protéger le consommateur des dangers liés aux denrées alimentaires au niveau de la production primaire de la chaîne alimentaire. Le Groupe de travail se compose, entre autres, de haut-fonctionnaires occupant ou ayant occupé des fonctions-clé à la FAO (y compris la CCA) et à l'OMS. Le Groupe de travail a tenu sa 9^{ème} réunion au mois de novembre 2009 dont le rapport a été annexé au rapport de la réunion de mars 2010 de la Commission du Code (voir annexe XXXVIII, pages 635 – 687) (http://www.oie.int/download/SC/2010/F_TAHSC_Feb2010_PartB.pdf).

20. Lors de la 78^{ème} Session générale de l'OIE tenue en mai 2010, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté à l'unanimité la Résolution n° 19 sur les priorités de travail de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (voir Annexe II).

21. L'OIE a préparé un document de réflexion intitulé « Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production : agents pathogènes d'importance prioritaire pour les activités de normalisation de l'OIE », à la demande du Groupe de travail rattaché à ce sujet. L'objectif de ce document était de dresser la liste des activités normatives prioritaires à mener en vue d'enrichir le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*) par l'addition de nouvelles normes.

22. L'établissement d'une liste de priorités a été fonction de l'incidence des agents pathogènes sur la santé humaine, des possibilités de maîtrise à la ferme et des lacunes relevées dans les Codes de l'OIE, avec un centrage particulier sur les sujets ayant une pertinence pour les pays en développement. Les données requises pour identifier les pathogènes d'importance prioritaire impliqués dans le déclenchement de maladies d'origine alimentaire faisant défaut, en particulier dans les pays en développement, la revue du document s'est fondée sur des avis d'experts, les résultats de consultations menées auprès de collègues travaillant à l'OMS et sur l'analyse de la littérature scientifique.

23. *Salmonella* spp. d'origine non aviaire est considéré comme une priorité pour les experts de la plupart des régions étudiées. Les souches pathogènes d'*E. coli*, *Brucella* spp. et *Staphylococcus aureus* l'ont été par les experts de trois régions. Il est estimé qu'*E. granulosus*, l'agent responsable de l'hydatidose, est le plus nocif de tous les agents pathogènes d'origine alimentaire en Afrique. Il figure également sur la liste fournie par le Moyen-Orient et les deux experts sud-américains consultés le jugent important dans leur région. L'avis des experts sur l'hydatidose ne concorde pas toujours : tous ne la considèrent pas comme une maladie d'origine alimentaire. *Taenia saginata* a été jugé important en Amérique du Sud et en Afrique, ainsi que par un expert au Moyen-Orient.

24. En résumé, les axes prioritaires qui sont recommandés pour les futures activités de normalisation sont *Salmonella* spp. chez les animaux autres que les volailles et *E. coli* 0157 : H7 dans la catégorie des maladies bactériennes et les maladies listées par l'OIE, *Echinococcus* spp., *Taenia solium* et *Trichinella spiralis* sans oublier le parasite non listé, *Taenia saginata* (*Salmonella* chez les volailles étant déjà couvert) dans la catégorie des maladies parasitaires.

25. Le document de réflexion a été soumis aux Délégués de l'OIE en vue de recueillir leurs commentaires et de procéder à un nouvel examen des priorités qui y sont proposées. Le document sera publié dans la série plurithématique de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE en 2010.

26. L'OIE continue à travailler sur un texte relatif aux pratiques d'hygiène et de sécurité biologique dans les élevages de volailles qui sont destinées à prévenir chez l'homme les maladies transmises par les aliments. Consciente que la CCA travaille à l'heure actuelle sur l'élaboration de normes sur les salmonelles, l'OIE poursuivra sa participation active aux travaux de la CCA à cet égard pour éviter toute duplication ou toute contradiction.

27. En ce qui concerne la biotechnologie, domaine d'importance particulière, des groupes *ad hoc* ont été constitués dans le but de mettre au point des normes axées sur la vaccinologie et les tests de diagnostic moléculaires. Le Groupe *ad hoc* sur les vaccins en relation avec les technologies nouvelles et émergentes, qui s'est réuni en novembre 2009, a eu pour tâche principale d'actualiser certains textes du *Manuel sur les tests de diagnostic et les vaccins* (le *Manuel terrestre*). Il s'est réuni une nouvelle fois en janvier 2010 pour considérer les aspects de sécurité sanitaire des aliments liés à l'utilisation des vaccins issus des biotechnologies chez les animaux. Parmi les membres ayant assisté à la seconde réunion du Groupe *ad hoc* figuraient des experts désignés par la FAO et l'OMS dont les noms sont venus compléter la liste d'experts dressée par l'OIE. La Commission des normes biologiques a fait sienne la proposition émise par le Groupe, soit d'inclure un nouveau chapitre introductif sur les vaccins issus de la biotechnologie dans le Manuel terrestre. La Commission a également proposé d'ajouter une nouvelle section sur la sécurité sanitaire incluant la sécurité sanitaire des aliments à l'annexe 1.1.8.2. déjà existante du *Manuel terrestre* relative à l'analyse des risques associés aux vaccins vétérinaires. Le rapport et les recommandations ont été approuvés au cours de la 78^{ème} Session générale de l'OIE tenue en mai 2010, et seront publiés sur le site Web de l'OIE sous la forme d'annexe au rapport des réunions de la Commission des normes biologiques.

28. L'OIE continue à participer d'une manière active aux travaux conduits par la Task Force du Codex sur l'antibiorésistance et travaille en collaboration avec l'OMS et la FAO sur des domaines d'intérêt commun, dans le respect du mandat confié à chaque organisation. L'OIE poursuit sa participation, en qualité d'observateur, aux actions menées par le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens et estime que les chapitres du *Code terrestre* sur l'antibiorésistance ont fourni une bonne base de travail pour le Codex.

29. Eu égard aux produits vétérinaires administrés aux animaux, un sujet revêtant une importance toute particulière, l'OIE poursuit les travaux destinés à aider ses Membres à renforcer la gouvernance et l'infrastructure, y compris à mettre en place une législation effective pour assurer la qualité, la sécurité sanitaire et l'efficacité des produits médicamenteux à usage vétérinaire. La Conférence de l'OIE sur les produits médicamenteux à usage vétérinaire au Moyen-Orient organisée autour du thème « Towards the Harmonisation and Improvement of Registration, Distribution and Quality Control » s'est tenue à Damas, en Syrie, du 2 au 4 décembre 2009.

30. Un Groupe *ad hoc* à visée consultative sur les activités collaboratives relatives à la résistance antimicrobienne en vue de trouver des secteurs d'intérêt commun et de définir le modus operandi qui régira la coopération et la communication entre la FAO, l'OIE et l'OMS en la matière. La première réunion s'est déroulée au siège de l'OIE, à Paris, du 30 septembre au 1^{er} octobre 2009 à l'occasion de laquelle a été discuté un plan de travail commun, ainsi que les activités conjointes, à court et moyen terme. Lors de cette réunion, décision a également été prise de resserrer la collaboration dans le cadre de l'AGISAR et de ses futures activités.

31. L'OIE encourage tous les Membres à désigner des points focaux pour six points stratégiques dont deux ont trait à la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production et aux produits à usage vétérinaire. Veuillez trouver de plus amples informations sur les points focaux de l'OIE aux paragraphes 39 et 40 ci-dessous.

Questions relevant de la sécurité sanitaire des aliments et des animaux aquatiques

32. L'Assemblée mondiale des Délégués avait élargi, lors de la 77^{ème} Session générale de l'OIE tenue en mai 2009, le champ d'application du mandat qui avait été confié à la Commission des animaux aquatiques pour qu'il couvre des domaines tels que ceux touchant à la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux aquatiques pendant la phase de production.

33. Au rang des premières priorités fixées figure la mise au point, par la Commission précitée, d'un nouveau texte ayant pour objet d'aborder le thème de l'antibiorésistance, en suivant un schéma analogue à celui des chapitres figurant dans le *Code terrestre*. Un nouveau chapitre (6.1.) contenant une introduction aux recommandations portant sur le contrôle de la résistance antimicrobienne a été adopté lors de la 78^{ème} Session générale de l'OIE tenue en mai 2010 (voir Annexe III). Un projet de chapitre sur l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire a été diffusé aux Membres de l'OIE en vue de recueillir leurs commentaires en avril 2010. Ces commentaires seront à l'examen de la Commission des animaux aquatiques en octobre 2010.

34. Après avoir fait l'objet d'un amendement pour prendre en compte les implications pour la sécurité sanitaire des aliments des aliments distribués aux animaux aquatiques, le texte du chapitre 4.5. du *Code aquatique* relatif à la maîtrise des dangers pour la santé des animaux aquatiques liés aux aliments destinés à l'aquaculture a été adopté lors de la 78^{ème} Session générale de l'OIE tenue en mai 2010.

Renforcement des capacités des Membres de l'OIE

Activités liées au PVS et activités de suivi liées aux PVS

35. Dans le cadre de l'initiative mondiale lancée par l'OIE en faveur de la bonne gouvernance des Services vétérinaires, et à la demande des Membres, l'OIE continue à conduire des évaluations de la qualité de leurs Services vétérinaires à l'aide de l'Outil PVS de l'OIE (performances des Services vétérinaires), de l'analyse des écarts types et des missions de suivi en vue d'appuyer la conformité d'éléments clés de l'infrastructure vétérinaire avec les normes de qualité fixées par l'OIE. À ce jour, l'OIE a reçu 103 demandes et 91 pour cent des missions ont été terminées.

36. L'OIE a également traité les besoins particuliers à l'évaluation des services chargés de la santé des animaux aquatiques au travers d'une mission PVS pilote et l'élaboration d'un outil PVS remanié adapté à ses services. Cet outil est disponible sur simple demande adressée à l'OIE.

37. Face à l'accroissement du volume des échanges commerciaux internationaux, au changement climatique et à l'émergence et la réémergence de maladies ayant la capacité de franchir les frontières internationales rapidement, les Services vétérinaires ont besoin d'un support législatif efficace leur permettant d'exécuter les principales missions qui leur sont confiées. L'OIE est consciente que l'arsenal législatif dont disposent nombre de pays en développement n'est pas adapté pour relever les défis qui se posent aujourd'hui ni ceux qui se poseront demain. Afin de prêter assistance à ses Membres dans ce domaine, l'OIE a publié des lignes directrices sur les éléments essentiels devant être prévus dans toute législation vétérinaire :

http://www.oie.int/fr/oie/organisation/F_Guidelines_Vet%20Leg_%20July%202009.pdf

38. Les Membres de l'OIE ayant reçu une évaluation PVS conduite par l'OIE peuvent bénéficier d'une mission de suivi dont le but est de fournir conseils et assistance à des fins de modernisation de leur législation vétérinaire nationale. À ce jour, l'OIE a reçu 22 demandes officielles de mission dont neuf sont achevées.

39. Afin d'identifier les besoins et les outils susceptibles d'aider les Membres à moderniser leur législation vétérinaire, l'OIE organisera à Djerba, en Tunisie, la première Conférence mondiale sur ce thème du 7 au 9

décembre 2010. Le secrétariat du CCA a été convié à y faire un exposé, en sa qualité d'organisation normative clé pour la sécurité sanitaire des aliments en relation avec le commerce international. Vous pouvez de plus amples informations sur la conférence sur la page suivante : http://www.oie.int/fr/F_LEG_VET2010/HOME_fr.htm.

Points focaux nationaux

40. La désignation de points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et les produits à usage vétérinaire, placée sous l'autorité du Délégué national auprès de l'Organisation, contribue à intensifier le maillage des compétences de l'OIE et la communication avec ses Membres et le réseau INFOSAN dans ces deux domaines importants. Les termes de référence définis pour les points focaux en charge des questions liées aux deux domaines précités sont présentés en Annexe IV.

41. Des séminaires régionaux spécifiques s'adressant aux points focaux nationaux pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et pour les produits à usage vétérinaire sont organisés. À ce jour, des ateliers se sont déroulés en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique du Sud, et la tenue d'un atelier en Asie est prévu à la fin de l'année. Le premier séminaire à l'attention des points focaux pour les produits à usage vétérinaire se tiendra à Belgrade, en Serbie, en juillet 2010. En concordance avec le concept « Une seule santé » et reconnaissant la nécessité de resserrer les liens avec les professionnels responsables de l'intégralité de la chaîne de production des aliments, le besoin pour les vétérinaires d'être en contact avec les professionnels de la santé publique est mis en exergue dans les séminaires de formation organisés à l'attention des points focaux de l'OIE.

Annexe I

PROJET DE RÉSOLUTION N° 26

Rôles des normes publiques et privées en santé animale et en bien-être animal

CONSIDÉRANT

1. Que les Membres de l'OIE ont adopté, lors de la 76^{ème} Session générale tenue en 2008, la Résolution n° XXXII sur l'implication des normes privées dans le commerce international des animaux et des produits d'origine animale,
2. Que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), reconnaît officiellement l'OIE en tant qu'organisation de référence responsable de l'établissement des normes internationales relatives aux maladies animales, y compris les zoonoses,
3. Que dans les domaines qui ne sont pas couverts par l'Accord SPS, les normes internationales fixées par l'OIE pourraient être considérées comme étant une base pour les réglementations techniques nationales selon l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC,
4. Que les Membres de l'OIE et la communauté internationale en général reconnaissent l'OIE comme l'organisation responsable de l'établissement des normes pour la santé des animaux (y compris les zoonoses), la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et le bien-être animal, dans le but de fournir des bases scientifiques pour la sécurité du commerce international des animaux et des produits d'origine animale et l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux dans le monde,
5. Que l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté et continue d'adopter des normes internationales pour la santé et le bien-être des animaux et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, et
6. Que même si les normes privées peuvent être bénéfiques dans la mesure où elles promeuvent les bonnes pratiques et aident les producteurs à appliquer les normes publiques, il reste très préoccupant pour les Membres de l'OIE que certaines normes privées régissant la sécurité sanitaire et le bien-être animal en relation avec certains produits d'origine animale aient le potentiel d'entrer en conflit avec les normes de l'OIE,
7. Que les normes sanitaires privées pourraient semer le doute ou la confusion dans l'esprit du consommateur au regard de la salubrité des denrées alimentaires qui satisfont aux normes officielles,
8. Que l'OIE a signé des accords officiels et travaille en étroite collaboration avec des organisations internationales du secteur industriel telles que la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), la Fédération internationale de laiterie (FIL), l'Office international de la viande (OIV), la Commission internationale des œufs (CIO), le Conseil avicole international (IPC) et l'Initiative « Des aliments sains partout et pour tous » (SSAFE),
9. Que les relations officielles et les canaux de communication entre les organismes qui définissent des normes privées et l'OIE ont jusqu'à présent été limités mais pourraient être renforcés.

LE COMITÉ

RECOMMANDE

1. De traiter séparément les normes se rapportant à la sécurité sanitaire, qui sont couvertes par l'Accord SPS de l'OMC, et celles se rapportant au bien-être animal,

2. De réaffirmer que les normes publiées par l'OIE dans le domaine de la santé animale, y compris dans celui des zoonoses, constituent la garantie sanitaire officielle mondiale pour le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale, tout en permettant d'éviter des restrictions sanitaires injustifiées qui font obstacle aux échanges et promeuvent la prévention et le contrôle des maladies animales dans le monde,
3. De limiter le rôle des normes privées à un rôle d'appui à la mise en œuvre des normes officielles lorsqu'il s'agit de traiter une question liée à la sécurité sanitaire et puisque le mandat confié aux organisations internationales à vocation normative est clairement reconnu par l'Accord SPS de l'OMC,
4. De confirmer les normes publiées par l'OIE dans le domaine du bien-être animal comme la norme de référence qui s'applique au niveau mondial,
5. Que le Directeur général poursuive son entreprise d'actions appropriées dans le but de renforcer davantage les travaux normatifs de l'OIE dans les domaines de la santé animale, y compris dans celui des zoonoses, et du bien-être animal et d'accélérer la préparation de nouvelles normes relatives à ce dernier domaine,
6. De poursuivre la mise en œuvre et l'intensification des programmes de renforcement des capacités pour aider les Membres à appliquer les normes de l'OIE,
7. Que le Directeur général continue à prôner toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les normes privées relatives à la santé et au bien-être des animaux, lorsqu'elles sont utilisées, soient en harmonie et n'entrent pas en contradiction avec celles publiées par l'OIE,
8. Que le Directeur général maintienne une étroite coopération en matière de normes sanitaires avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC et la Commission du Codex Alimentarius de la FAO et de l'OMS, en vue de fixer un cadre transparent qui régira les questions liées aux normes privées affectant le commerce international au sein de l'OMC,
9. Que le Directeur général maintienne et resserre les liens et le dialogue avec les organismes mondiaux appropriés définissant des normes privées et les organisations mondiales privées pertinentes du secteur de la production, dans le but de permettre la compatibilité des normes privées avec les normes de l'OIE tout en développant la communication entre gouvernements nationaux et consommateurs,
10. De militer auprès des organismes mondiaux qui définissent des normes privées en faveur de l'utilisation des normes officielles comme base pour préparer les normes privées destinées au commerce international des animaux et des produits d'origine animale,
11. D'encourager les organismes mondiaux définissant des normes privées à développer ou créer des mécanismes transparents et à œuvrer pour plus de clarté et une meilleure harmonisation avec les normes publiques.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2010)

Annexe II

RÉSOLUTION N° 19

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après désigné sous le nom de « Groupe de travail »), créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la neuvième fois en novembre 2009, qu'il a élaboré un programme de travail pour 2010 et qu'il a également proposé d'intégrer à son mandat et à son modus operandi des amendements mineurs.
2. Qu'il a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un *Guide des bonnes pratiques d'élevage*. Les derniers détails du texte de ce guide ont été mis au point. Il sera publié en langues anglaise, espagnole et française en coopération avec la FAO.
3. Qu'il a procédé à l'examen de la version révisée des chapitres relatifs à la maîtrise des dangers sanitaires et zoonosaires significatifs liés à l'alimentation animale figurant dans les Codes aquatique et terrestre, ainsi qu'à celui d'un projet de texte sur le contrôle de tels dangers dans les aliments distribués aux animaux aquatiques ayant subi un traitement thermique.
4. Qu'il a procédé à l'analyse d'un document de réflexion ayant trait aux agents pathogènes d'importance prioritaire pour l'élaboration des futures normes de l'OIE qui avait été rédigé par le Docteur Knight-Jones et qu'il a recommandé que ce document de réflexion soit transmis aux Membres de l'OIE en vue de recueillir leurs observations préalablement à la prise d'une décision sur la sélection des agents pathogènes qui feront l'objet en priorité de normes.
5. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient en cohérence et en complémentarité avec ceux de l'autre partie,
6. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui procurent aussi au Groupe des avis et de l'expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. le Directeur général maintienne le Groupe de travail afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine, selon les termes du mandat ayant fait l'objet d'amendements qui sont présentés en annexe VIII du rapport de la neuvième réunion du Groupe ;
2. des experts de haut niveau de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer plus encore la collaboration entre l'OIE et le Codex ;
3. le programme d'activité pour 2010 préparé par le Groupe de travail serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour les douze mois à venir, et que ce Groupe bénéficie des ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 26 mai 2010)

Annexe III

CHAPITRE 6.1.

**INTRODUCTION AUX RECOMMANDATIONS
PORTANT SUR LE CONTRÔLE
DE LA RÉSISTANCE ANTIMICROBIENNE**

Article 6.1.

Objectif

Dans le présent titre sont arrêtées à l'attention des Membres des orientations afin qu'ils puissent répondre de façon adaptée aux phénomènes de sélection et de dissémination de micro-organismes résistants et de déterminants de l'antibiorésistance résultant de l'utilisation d'*agents antimicrobiens* chez les *animaux aquatiques*.

Les *agents antimicrobiens* représentent des médicaments essentiels à la bonne santé et au bien-être de l'homme et des animaux. L'OIE considère que le recours aux *agents antimicrobiens* est indispensable en médecine vétérinaire : les *agents antimicrobiens* se révèlent indispensables dans le traitement, le contrôle et la prévention des *maladies* infectieuses des *animaux aquatiques*. L'OIE estime par conséquent que l'accès à des antimicrobiens efficaces est important.

L'OIE reconnaît que dans le monde entier, les antibiorésistances constituent une menace sanitaire pour l'homme et les animaux, qui est liée à l'utilisation des antimicrobiens chez l'homme, chez les animaux ou à d'autres fins. Les personnes appelées à intervenir en matière sanitaire, zoosanitaire ou phytosanitaire partagent la responsabilité de la gestion des facteurs de risque de la sélection et de la dissémination de micro-organismes antibiorésistants. Dans le cadre de son mandat en faveur de la protection de la santé animale et de la salubrité des denrées alimentaires, l'OIE a rédigé les chapitres qui suivent pour aider les Membres à maîtriser les risques liés à au secteur des *animaux aquatiques*.

Les mesures d'*évaluation des risques* et de *gestion des risques* doivent reposer sur des normes internationales relatives à l'*analyse des risques* microbiologiques étayées par des données et des informations rationnelles lorsqu'elles existent. Les orientations définies dans les chapitres du présent titre sont à prendre en compte dans les procédures de routine visant à réduire le risque associé à la sélection et la dissémination de micro-organismes antibiorésistants et de déterminants d'antibiorésistance.

Annexe IV***Termes de référence du point focal national de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production***

Lors de la 76^{ème} Session générale de mai 2008, l'importance des points focaux pour les informations sur les maladies animales a de nouveau été soulignée et il a été demandé aux Délégués de nommer des points focaux supplémentaires pour la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le bien-être animal et les animaux aquatiques.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76^{ème} Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux sont placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Toute information émanant d'un point focal doit être transmise à l'OIE sous l'autorité désignée par le Délégué. Cette pratique s'applique également aux points focaux employés par des services ou ministères ne relevant pas de l'Autorité vétérinaire, car l'OIE considère que d'un point de vue légal, le Délégué officiel de l'OIE est l'unique représentant du pays.

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ou communiquer avec le réseau existant ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente chargée de ces questions dans le pays ; faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités ;
3. recevoir du Bureau central de l'OIE copie des rapports de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) et du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que celle d'autres rapports abordant ce domaine ;
4. organiser dans le pays des consultations d'experts reconnus dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production à propos des projets de textes contenus dans ces rapports et des projets de normes proposés par la Commission du Code en la matière, et
5. préparer pour le Délégué des commentaires sur tous ces rapports qui prennent en compte les points de vue et positions scientifiques du Pays ou Territoire Membre de l'OIE et/ou de la région concerné(e), et rédiger plus particulièrement des observations sur les propositions d'élaboration ou de révision des normes de l'OIE concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, en examinant s'il y a lieu leur compatibilité avec les normes existantes du *Codex Alimentarius*.

Termes de référence du point focal national de l'OIE pour les produits vétérinaires

Lors de la 76^{ème} Session générale de mai 2008, l'importance des points focaux pour les informations sur les maladies animales a de nouveau été soulignée et il a été demandé aux Délégués de nommer des points focaux supplémentaires pour la faune sauvage, les produits vétérinaires, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le bien-être animal et les animaux aquatiques.

Comme indiqué dans le rapport final de la 76^{ème} Session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2008, les points focaux sont placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE. Toute information émanant d'un point focal doit être transmise à l'OIE sous l'autorité désignée par le Délégué. Cette pratique s'applique également aux points focaux employés par des services ou ministères ne relevant pas de l'Autorité vétérinaire, car l'OIE considère que d'un point de vue légal, le Délégué officiel de l'OIE est l'unique représentant du pays.

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour les produits vétérinaires

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur les produits vétérinaires ou communiquer avec les réseaux existants ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente chargée des produits vétérinaires dans le pays ; faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités ;
3. sous l'autorité du Délégué du pays, suivre la législation et les contrôles portant sur les produits vétérinaires pour assurer leur conformité aux normes, lignes directrices et recommandations internationales de l'OIE ;
4. jouer le rôle d'interface avec l'OIE pour les questions liées aux produits vétérinaires ;
5. recevoir du Bureau central de l'OIE des informations sur les activités de VICH², ainsi que copie des rapports de la Commission des normes biologiques et d'autres rapports contenant des points de discussion sur les produits vétérinaires ;
6. organiser dans le pays, à la demande, des consultations d'experts reconnus en matière de produits vétérinaires à propos des projets de normes et/ou des lignes directrices et recommandations proposés dans ces rapports, et
7. préparer pour le Délégué des commentaires sur tous ces rapports qui prennent en compte les points de vue et positions scientifiques du Pays ou Territoire Membre de l'OIE et/ou de la région concerné(e), et rédiger plus particulièrement des observations sur les propositions d'élaboration ou de révision des normes, lignes directrices et recommandations de l'OIE concernant les produits vétérinaires.

² VICH : Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires.